

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 11 Avril 2019

Présents : MM. RIPPERT (Président), CAZEAUX.

Excusés : MM. CORBIERE, BERTHELOT, STORCK, LECHELLIER, LOPEZ.

ORDRE DU JOUR

Lecture et traitement des courriers reçus.

CORRESPONDANCES

MAIRIE DE CARPENTRAS : Nous demandant de leur faire retour du bon de passage.

MAIRIE DE SAHUNE : Réception du complément de votre dossier FAFA.

SERVICES TECHNIQUES MAIRIE DE GADAGNE : Nous demandant d'effectuer une visite pour le classement du stade Annexe LA GALERE.

COURRIERS DEPARTS

MAIRIE DE CARPENTRAS : Renvoi du bon de passage tamponné & signé.

MAIRIE DE VALREAS : Demande s'une réponse sur l'utilisation du gymnase du LEP.

INFORMATIONS

Nous transmettons à la Commission du Foot Animation la liste des terrains classés ou pas suite à leur utilisation lors des tournois des clubs.

Relance des Mairies de MONTEUX et de VAISON LA ROMAINE sur l'utilisation de leur gymnase.